

Implication paysanne, un moyen pour redynamiser le périmètre irrigué de Lagdo, Nord Cameroun

Natali KOSSOUMNA LIBA A*, Guy Augustin KEMTSOP TCHINDA**,
Augustin WAMBO YAMDJEU***

*Sodecoton, BP 302 Garoua, Cameroun

**Tetra Stratégie, BP 4849 Douala, Cameroun

***Agriculture Unit/Nepad Secretariat. PO Box 1234 Halfway House, Midrand 1685. South Africa

Résumé – Implication paysanne, un moyen pour redynamiser le périmètre irrigué de Lagdo (Nord Cameroun). L'aménagement du périmètre irrigué de Lagdo par les Chinois (1987) s'est accompagné d'une migration des populations de l'Extrême-Nord en proie aux famines, pour valoriser les potentiels agro-pastoraux des installations prioritairement réalisées pour les ouvriers ayant construit le barrage hydro-électrique. Vingt années après, l'effectif des populations autour des aménagements augmente (de 400 à 1 500 ménages), et favorise davantage le brassage entre autochtones (pasteurs) et allogènes (agriculteurs). Les besoins en parcelles sur le périmètre sont croissants. Depuis la restructuration du Projet (1998), l'Etat, par la Mission d'étude pour l'aménagement de la vallée supérieure de la Bénoué (Meavsb) et le Projet hydro-agricole de Lagdo (Phal), n'assurent plus les fonctions qui étaient siennes (gestion des aménagements, de l'eau, etc.). Un diagnostic participatif prenant en compte les avis des différentes parties (paysans, associations paysannes, responsables du projet) a été réalisé. Malgré leur organisation très embryonnaire, les paysans tardent encore à se prendre en charge. Il y a très peu de transparence dans l'attribution des parcelles ; les paysans sont très peu associés à la gestion globale du périmètre et du processus d'attribution des parcelles en particulier. L'usufruit foncier constitue un frein pour la valorisation du périmètre, et remet en cause l'organisation structurelle et fonctionnelle autour des services d'appui à la riziculture dans la région. Le projet et les paysans se rejettent mutuellement la faute, sans essayer d'en discuter. Il apparaît indispensable, alors que dysfonctionnement, contradictions et insuffisances dans l'encadrement des paysans marquent la gestion de ces aménagements, de maîtriser les facteurs incommodes relevant de l'interaction entre attribution des parcelles et gestion du périmètre, avant d'envisager toute perspective de redynamisation.

Abstract – Peasant involvement, a means to revitalise Lagdo irrigated area (North Cameroon). The fitting out of the Lagdo irrigated area by the Chinese (1987) was coupled to the migration of the Far North populations being prey to hunger, for the valorisation of agro pastoral potentials of the installations that were realized in priority for the hydro electric dam workers. Twenty years ago, populations around the installations rapidly increases (from 400 to 1 500 households), and is favourable to autochthon (breeders) and allogen (farmers) breeding. The land needs on the area are rising. Since the Project restructuring (1998), the government, through the Meavsb and the Phal, insures no more its functions (arranging and water management, etc.). A participatory diagnosis, involving different stakeholders (peasants and peasants associations, Project managers, etc.) has been realized. Peasants are too slow to take charge of themselves in spite of their very low level of organization. Lands are attributed in a very non transparent manner; peasants are at a very low level associated to the general management of the area, and the land attribution process particularly. The land usufruct is a constraint to the irrigated area valorization, and brings back to consideration the structural and functional organization around the support services to rice culture in the region. The Project and the peasants mutually reject the fault,

without trying to talk about. While dysfunctioning, contradictions, and insufficient in peasants framing characterise the management of that area, it appears indispensable to control unpleasant factors relating to the interaction between land attribution and irrigated area management, before enhancing any revitalisation perspective.

Introduction

L'irrigation est souvent vue comme la solution la plus évidente pour augmenter et sécuriser la production agricole dans les zones de climat aride, semi-aride, ou même dans les zones mieux arrosées, mais où la variabilité des précipitations fait courir des risques aux producteurs (Castellanet, 2002). La mise en service du barrage hydro-électrique de Lagdo dans la zone soudano-sahélienne du Cameroun en 1984 a ouvert des perspectives importantes d'irrigation des terres cultivables situées en aval, utilisées par l'élevage extensif. Dans les différentes études, ce potentiel était estimé à 17 000 ha, pour un disponible en eau de 400 millions de m³ par an pour une irrigation par gravité. Mais seul, un premier aménagement de 1 200 ha a été réalisé par les chinois pour les ouvriers du barrage, les autres projets (complexe sucrier, projets Lagdo, aires de pâturage et de reboisement) n'ayant pas eu de suite jusqu'à l'arrivée de la Saib (Société agro industrielle de la Bénoué) en 2001 (Meavsb, 2001).

Depuis 20 ans, la situation a changé avec l'augmentation importante de la population dans cette zone due aux fortes migrations. La pression foncière s'est accentuée entre autochtones et migrants, mais aussi avec les notables et les personnalités qui ont bénéficié de parcelles. Ainsi de 187 familles installées en 1987 sur les aménagements hydro-agricoles de Lagdo, il y a aujourd'hui plus de 1 500 exploitations et toutes n'ont pas accès aux parcelles de l'aménagement.

Au départ, les paysans ont été assistés dans la gestion de ce périmètre d'abord par les chinois pour la fourniture de l'eau, la préparation du sol et l'entretien des parcelles par du matériel motorisé, et l'appui technique à la production rizicole. Le projet Lagdo a remplacé les chinois à leur départ en 1996. Progressivement par manque de moyens, ce projet n'est plus en mesure d'assurer les services subventionnés, et les paysans se retrouvent désarmés face à cette nouvelle situation, ne sachant comment s'y prendre et le périmètre se dégrade. Il en résulte une incompréhension entre le projet et les paysans et la situation est bloquée : le projet espérant que les paysans se prennent en charge et les paysans attendant que le projet et la mission reprennent les choses en main. Alors, sur quels leviers agir pour débloquer la situation afin de mieux valoriser le périmètre et d'assurer une stabilité entre les migrants et les autochtones en présence ?

Objectifs

Cette communication vise à mettre en lumière les raisons des dysfonctionnements observés dans le périmètre irrigué de Lagdo à partir d'un diagnostic des conditions d'attribution et du droit d'accès aux parcelles afin de proposer des pistes en vue d'en améliorer la gestion.

Les hypothèses à la base de ce travail sont :

- un des principaux freins à la gestion de ce périmètre résulte du manque de transparence et du peu d'implications des différentes ethnies dans l'attribution des parcelles ;
- l'identification des critères socio-économiques et de répartition géographique des paysans dans le périmètre devrait permettre non seulement de mieux régir l'attribution des parcelles mais aussi de susciter des organisations de producteurs fiables et susceptibles de s'approprier à terme la gestion du périmètre et en proposer un plan de mise en œuvre.

Méthodologie

Une synthèse analytique de la littérature disponible localement a été le premier travail réalisé. En second lieu, un diagnostic basé sur des enquêtes par questionnaires et des entretiens avec les différents acteurs a été réalisé entre novembre 2000 et mai 2001, sur financement de la Meavsb (Mission d'études et d'aménagement de la vallée supérieure de la Bénoué). Environ 1 500 exploitants agricoles ont ainsi été enquêtés dans les quatre villages riverains du périmètre (Gounougou, Ouro Doukoudjé, Dingalé et Bessoum).

Les informations recueillies ont été complétées auprès des gestionnaires administratifs du projet, des chefs traditionnels, des responsables d'associations et de regroupements (tribales, religieuses, etc.), des responsables de structures sociales (écoles, centre de santé), des gestionnaires des aménagements (présidents de blocs, chefs de bandes) et des paysans tributaires ou non. Des visites de terrain ont également été effectuées, permettant de rencontrer d'autres acteurs (aiguadiers, prestataires de services, etc.).

Le dépouillement et l'analyse des données qualitatives et quantitatives ont été faites à l'aide de statistiques descriptives (sommations, moyennes, ratios, pourcentage) permettant de caractériser les performances techniques et économiques de la riziculture sur ce périmètre, et de mettre en évidence les contraintes et insuffisances en terme de gestion des aménagements.

Les résultats de l'étude ont été restitués dans chaque village. Ces réunions avaient pour but de faire valider les conclusions auxquelles nous sommes parvenus, mais également de permettre aux paysans de formuler des recommandations pour la gestion concertée et la rentabilité du périmètre irrigué.

Résultats

Un périmètre aménagé pour des paysans grâce à une assistance extérieure

Le périmètre irrigué de Lagdo, mis sur pied grâce à divers financements (Fonds européen de développement – Fed –, coopération néerlandaise, mission chinoise) est composé :

- du périmètre du village Gounougou destiné à la rizi-pisciculture (52 ha non aménagés, et 274 aménagés) ;
- du périmètre de Dingalé ou « périmètre chinois » dévolu à la polyculture et à la riziculture pour les villages de Ouro Doukoudjé, Dingalé et Bessoum.

A l'origine, sur ces terres se pratiquaient l'élevage extensif, ainsi que la culture du *muskuwaari* (sorgho repiqué) ou du sorgho pluvial. A partir de 1973, dans le cadre de programmes de migration, des populations en provenance de l'Extrême-Nord du pays y ont été installées, afin de valoriser ces terres. Aujourd'hui, cette migration continue encore sous une forme non organisée.

Depuis 1987, les paysans ont bénéficié de l'encadrement technique de la mission chinoise. Cette assistance consistait en l'approvisionnement en intrants, l'appui technique et la commercialisation.

Les Chinois quittent le périmètre en 1996, et la poursuite de ses activités est assurée par le Pahl (Projet hydro-agricole de Lagdo). Les opérations de curage, de désherbage et toute opération d'entretien étaient sous la responsabilité de la Meavsb¹ (Mission d'étude pour l'aménagement de la vallée supérieure de la Bénoué) pour le canal principal, le projet Lagdo pour les canaux secondaires (irrigation et drainage), et les paysans prenaient en charge l'entretien des canaux tertiaires et de leurs parcelles. Les itinéraires techniques et les cours d'eau étaient collectivement observés suivant un calendrier élaboré par le projet.

A l'origine, le Phal se chargeait, en plus des fonctions ci-dessus : d'assurer la formation aux techniques agricoles, d'octroyer des crédits d'intrants (engrais, pesticides, préparation du sol) ; mais ces crédits n'ont pour la plupart pas été remboursés. Avec la récession économique des années 1990, le fonds de roulement destiné aux prestations de services du Projet a drastiquement été réduit, et depuis 1998 (année de sa restructuration), il se désengage des actions qui jadis étaient siennes. On est ainsi passé d'une situation de préfinancement des services à celle de prépaiement des mêmes services par le paysan, au travers de redevances.

Des conditions d'attribution des parcelles plus ou moins définies

Le processus d'attribution des parcelles sur le périmètre s'est fait différemment selon les villages.

A Gounougou, une enquête socio-économique a été réalisée auprès des ménages. Priorité a ainsi été donnée aux familles larges ayant des connaissances antérieures sur la culture du riz, ayant un minimum d'équipement agricole et dont les activités annexes sont compatibles avec les exigences de la culture. Au total, 182 paysans ont été sélectionnés en 1987, auxquels se sont ajoutés 161 autres en 1989.

¹ Devenue aujourd'hui Meaden (Mission d'étude et d'aménagement pour le développement du Nord)

Dans les autres villages par contre, il a été demandé à chaque chef de tribu d'établir une liste des habitants de son village. Une fois transmise à la Meavsb, cette liste a été la base des attributions des parcelles. Les paysans qui n'étaient pas présents au moment du premier recensement attendent toujours d'avoir des parcelles.

Par la suite, le regroupement des paysans en bande s'est fait au hasard lors des attributions des parcelles. Sont regroupés ensemble autochtones et migrants, ethnies et religions différentes en présence dans le village. Lors de l'attribution, chaque paysan sélectionné recevait 0,25 ha. Cependant cette part s'est révélée insuffisante, et par la suite 0,5 ha a été octroyé et parfois plus, pour les néo-ruraux de Garoua.

La surveillance des aménagements est assurée par des aiguadiers bénévoles. Ils sont chargés de la distribution de l'eau dans les parcelles selon un calendrier arrêté par le Phal. Ils assurent également la surveillance du périmètre à l'aide des bicyclettes, pour empêcher les paysans de se baigner dans les canaux et de pêcher du poisson, pour éviter les divagations des animaux dans les parcelles et sur les ouvrages. Ils sont également chargés de la vérification de l'état des ouvrages et de signaler tout dysfonctionnement.

Désengagement progressif du projet Lagdo et tentative d'organisation des paysans

Aujourd'hui, le Phal assure avec beaucoup de difficultés ses missions et il se contente surtout de la collecte de la redevance. L'entretien des canaux tertiaires (drainage et irrigation) et des parcelles est à la charge des attributaires, ainsi que l'approvisionnement en intrants et en matériel de préparation du sol, la commercialisation des récoltes. Dans les parcelles, une tentative de réponse aux problèmes de désengagement du projet est amorcée par les paysans qui se regroupent en associations, également afin de faire face aux entraves à une gestion satisfaisante des aménagements.

Les regroupements des paysans suivent plusieurs logiques d'association, avec des modes de fonctionnement différents. Ils sont de plusieurs formes, et mènent des activités liées ou non aux aménagements hydro-agricoles. Il n'y a pas d'organisation d'attributaires, intervenant spécifiquement sur les aménagements, qui ait une légalisation officielle. L'organisation existante, aussi embryonnaire soit-elle, est le fruit des relations et obligations qu'ont les paysans avec des structures et projets intervenant sur le périmètre, elle existe depuis 1998.

Les associations ayant des activités liées aux aménagements

Les paysans sont organisés au niveau des blocs et des bandes, pour l'irrigation et la mise en valeur des parcelles. La gestion des blocs incombe à un bureau composé de : un président ; un vice-président ; un secrétaire général ; un secrétaire général adjoint ; un trésorier ; un trésorier adjoint ; un commissaire aux comptes ; un commissaire aux comptes adjoint. Cette structuration correspond à tous les blocs, sauf à celui appartenant à de grandes personnalités. Depuis 1998, les membres des bureaux des blocs élus par l'ensemble des riziculteurs au niveau des villages, n'ont jamais été renouvelés. A la tête des bandes se trouvent les chefs de bandes, qui sont chargés, au cours de chaque campagne, de l'organisation des paysans autour des travaux d'entretien des canaux et des drains.

Le fonctionnement de cette structuration n'est pas régi par des textes (statut ou règlement intérieur). Le bureau ne tire sa légitimité qu'auprès de la Meavsb et du Phal, et les membres travaillent de manière bénévole, sans aucune indemnité. Les attributions des membres du bureau sont définies par la Meavsb. Ces derniers servent, ainsi que les chefs de bandes, d'auxiliaires de la Meavsb dans le recouvrement des redevances. Les chefs de bandes et les membres de bureaux se réunissent quelques fois pour discuter des problèmes liés au fonctionnement des aménagements, ainsi que lors des ventes des intrants avec les fournisseurs pour la fixation des modalités d'octroi et de remboursement des crédits.

Les associations aux activités non liées aux aménagements

Il s'agit des groupes encadrés par la Sodécoton (Société de développement du coton du Cameroun) ou l'Ong Service d'appui aux initiatives locales de développement (Said) d'une part, et des regroupements à caractère clanique ou tribal d'autre part.

Les premiers ont un statut juridique légal (Cic, association), et les seconds sont non formels. Leurs activités ne sont pas liées aux aménagements de part l'objet de leur existence. Cependant, il est clairement établi qu'ils contribuent aux activités de ces aménagements.

En effet, les groupes encadrés par la Sodécoton et le Saïld bénéficient de crédits de campagne en intrants (pesticides, engrais, matériels agricoles). Cependant, face à la pénurie d'intrants en général et d'engrais en particulier qui sévit sur le périmètre, les paysans utilisent une bonne partie de ces intrants dans les parcelles de riz ; et ceux des paysans qui ne disposent pas de parcelles sur le périmètre vendent leurs intrants aux attributaires. Dans la plupart des cas, cette situation diminue la capacité de remboursement des crédits contractés par les paysans vis-à-vis de leurs créanciers tout en limitant les chances de viabilité du système ; elle remet en surface la sempiternelle question du niveau et du taux de remboursement des crédits en milieu rural.

Au sein des associations tribales ou claniques, en cas de travaux nécessitant une forte main-d'œuvre, un membre peut faire appel à ses frères pour l'exécution de la tâche. En retour, le nécessaire leur offre à manger et à boire.

Des perceptions différentes des modalités d'attribution des parcelles

Une fiche d'attribution n'ayant aucune légitimité juridique

Pour le Phal, être attributaire c'est avoir eu une parcelle sur le périmètre lors des attributions. Cette qualité est matérialisée par l'inscription sur une liste pour les paysans de Gounougou et la possession d'une fiche d'attribution pour ceux des autres villages. Pour les paysans, être attributaire c'est tout simplement avoir une fiche d'attribution.

Les paysans de Gounougou pensent alors qu'ils sont des exploitants de leurs parcelles et non des attributaires, et n'estiment pas pouvoir jouir pleinement d'un usufruit foncier. Ceux des autres villages brandissent la fiche d'attribution comme un droit foncier qui les met à l'abri de toute expropriation.

La qualité d'attributaire suppose des obligations vis-à-vis de l'aménagement hydro-agricole, de l'attribution des terres, de la mise en valeur agricole et de la commercialisation des produits agricoles, de la maintenance et de l'entretien des aménagements ainsi que de la redevance.

La redevance se veut le droit d'usage des installations et infrastructures. Elle a pour but de pourvoir aux coûts de fonctionnement, de gestion et d'entretien des infrastructures et des équipements des aménagements. Son montant est fixé pour chaque campagne en fonction des superficies cultivées et des cultures réalisées par les paysans. Cette redevance est exigible, même si la parcelle n'a pas été cultivée, quelles qu'en soient les raisons, exceptées celles d'ordre technique liées aux défauts de prestations dues par le Phal. Ce dernier est exonéré du paiement de la redevance d'exploitation des parcelles dans les cas suivants : i) impossibilité d'irriguer les parcelles ; ii) excès d'eau entraînant l'inondation prolongée des parcelles ; iii) calamités naturelles provoquant la destruction des cultures (oiseaux, feux, etc.).

Cependant, le paiement de cette redevance est controversé, car ce ne sont pas tous les paysans qui s'y soumettent, et pour cause, ils accusent le projet de ne pas remplir ses obligations vis-à-vis des aménagements. Lorsqu'elle est versée, elle est souvent détournée partiellement ou entièrement par les chefs de bandes, qui sont chargés de la collecter.

Expropriation et ré attribution des parcelles discriminatoire

Les situations pouvant justifier le retrait du droit de jouissance sur une parcelle sont : le non-paiement de la redevance, la non exploitation des parcelles pendant un an, la négligence de l'entretien des canaux et des drains. L'expropriation est prononcée par un comité², et matérialisé par un document signé par le chef du projet. Des voies de recours sont prévues au cas où l'exploitant vient à quitter le village pour un temps.

Cependant, selon les paysans, cette procédure est appliquée de manière discriminatoire selon les attributaires sur l'ensemble du périmètre d'une part, et entre villages du périmètre d'autre part. Egalement, de l'avis de ces paysans, cette expropriation ne tient pas compte du contexte propre à l'exploitant à exproprier, et exclue la majorité des chefs ethniques.

² Il est composé des membres suivants : responsables du Projet, Présidents des blocs, chefs de casiers et chefs traditionnels.

La réattribution se fait simplement sur inscription sur la liste des exploitants que détient le Projet, le chef de bande et de bloc. De l'avis des paysans, les critères de réattribution des parcelles sur le périmètre sont assez subjectifs et dépendent des affinités avec les différents membres de la commission et même de plus en plus de pots de vin.

Des aménagements mal entretenus

Les principales sources de dégradation des aménagements hydrauliques sont les activités anthropiques, le passage d'animaux sur les ouvrages, l'envasement et l'ensablement, la mauvaise manipulation, et la présence des termitières et le manque d'entretien.

La régulation des eaux du canal principal incombe à un agent de projet. La distribution de l'eau au niveau des bandes est sous la responsabilité des chefs de bandes. Depuis 1999, les aiguadiers, choisis au sein des villages, assurent la distribution de l'eau au niveau des blocs. Cette pré-organisation n'empêche pas le non-respect du calendrier préalablement établi, ainsi que les problèmes de gestion de l'eau voire son absence physique sur les parcelles. Depuis 1987, seuls les entretiens de routines ont été effectués : colmatage, remise en état des ouvrages, curage et faucardage des canaux. Aucun entretien de type différé nécessaire pour rétablir la capacité des aménagements par rapport aux plans d'origine n'a été réalisé. Selon les déclarations des paysans, environ 65 % des parcelles sont bien irriguées, 23 % en reçoivent moyennement, et le reste n'est pas du tout irrigué.

Les propriétaires des parcelles sont issus des villages environnants (2/3 des paysans ont accès aux aménagements, et ce taux est très variable entre les villages) et de la ville de Garoua ou d'ailleurs (élites, hauts fonctionnaires, commerçants). Environ 45 % des parcelles sont exploitées en direct par les attributaires, 45 % par des locataires³ et 10 % sont occupées. Les parcelles occupées sont celles réservées jadis aux pépinières⁴, ou encore des parcelles non exploitées par les attributaires.

Chaque saison de cultures, 50 % des parcelles aménagées ne sont pas cultivées. Les raisons avancées sont principalement : le manque d'eau (10 %), nouvelle attribution (30 %), l'absence ou la maladie (10 %).

Place des aménagements dans les systèmes de production

Les exploitations sont fortement atomisées (la superficie moyenne en riz est de 0,62 ha par exploitation), si l'on ne considère que les paysans qui exploitent des parcelles aménagées. La majorité des opérations est réalisée à la main. Seul le labour est parfois mécanisé par la traction animale (4 % des surfaces) ou les tracteurs (11 % des surfaces).

L'accès aux parcelles des aménagements détermine la proportion du riz dans les assolements (48 % à Ouro Doukoudjé, 12 % à Bessoum, et 5 % à Dingalé). Le riz occupe 1/4 des superficies cultivées des exploitations. Il en résulte une production de céréales (600 kg/personnes/an) trois fois supérieure aux besoins alimentaires des populations (200 kg/personnes/an environ selon les normes Fao), ce qui explique qu'une majeure partie de la production rizicole est commercialisée. Le village de Dingalé, qui a peu de parcelles sur le périmètre, a une production céréalière par exploitation d'environ 2/3 de celle des autres villages, et une production par personne de moitié car c'est dans ce village que les familles sont les plus nombreuses.

Dans les villages, les superficies cultivées se répartissent en cultures principales (375 ha de riz en saison des pluies, 265 ha de riz en saison sèche, 630 ha de sorgho, 475 ha de *muskuwaari*, 380 ha de maïs, 310 ha de coton, 125 ha d'arachide). Les cultures secondaires et les arbres fruitiers ne représentent que 2 % des superficies cultivées.

Le potentiel de production n'est pas suffisamment valorisé, et la conduite de la culture n'est pas bien assurée (14 % des parcelles seulement ont une production supérieure à 5 t/ha). Cependant, pour l'ensemble des exploitations, la production végétale assure la majorité des revenus. Le riz contribue pour 40 % en moyenne à la valeur monétaire de l'ensemble des productions de l'exploitation. La mise en valeur des aménagements permet globalement de dégager des revenus supérieurs aux exploitations de la

³ Ces parcelles sont louées par de gros attributaires non présents sur le périmètre, ou par d'autres qui exploitent eux-mêmes une partie de leur parcelle, et louent le reste, enfin par d'autres absents temporairement du village.

⁴ Le périmètre a été conçu avec des parcelles réservées aux pépinières dans chaque bande, afin d'avoir une homogénéité dans les dates de repiquage. Aujourd'hui, chaque paysan réserve une petite surface sur sa parcelle pour faire sa pépinière, et les parcelles réservées à l'origine pour les pépinières sont exploitées.

même région qui n'ont que des cultures pluviales⁵. Environ 20 % des exploitations ont un bilan inférieur à 100 000 F Cfa/ha, 25 % dégagent plus de 300 000 F Cfa⁶.

L'élevage, quand il existe, est un moyen pour le chef d'exploitation et les membres de l'exploitation de capitaliser ; peu utilisent l'élevage dans un but de production.

Ainsi, si on part de l'idée que la valorisation optimale des aménagements hydro-agricoles de Lagdo est l'objectif à la base de la construction du périmètre, cet objectif est loin d'être atteint pourtant à priori il semble recherché par tous les acteurs.

Discussion

L'insécurité foncière conduit à un processus de dégradation des ressources (Ony Rasoloarison, 2001). À Lagdo, ceci se traduit par un état de délabrement avancé des ouvrages et un manque d'organisation des opérations et du suivi du calendrier cultural, surtout à Gounougou. L'immatriculation est la seule assurance pour le paysan de rester sur sa terre ; c'est le seul moyen aussi pour que les producteurs engagent du travail et de l'argent sur des aménagements qui permettent une intensification (Isabelle Droy, 2001). En raison de leur statut foncier « précaire », les paysans de Gounougou, qui ne possèdent pas de titre de propriété, font montre d'une plus grande fidélité dans l'exploitation consécutive des parcelles et le paiement des redevances. Cette situation pourrait être justifiée par le fait que ces derniers redoutent d'être dépossédés de ces parcelles, et y trouvent la condition sine qua none de leur maintien sur le périmètre.

La rareté et l'indisponibilité des parcelles sur les aménagements contraignent certains paysans à s'installer sur des parcelles environnantes du périmètre, et expliquent l'importance des locations et sous-locations pourtant interdites.

La concertation et la transparence comme gage de la durabilité et de la rentabilité des aménagements

À la base, très peu de concertation et de transparence existe entre le Projet et les paysans dans la gestion globale de ces aménagements. La comparaison entre la liste disponible des attributaires et leur recensement montre des différences sur leur nom et leur localisation sur le périmètre pour la moitié d'entre eux.

Les paysans n'ayant pas reçu de parcelles sur le périmètre disent, en majorité, avoir défriché en premier ces terres pour la culture du *muskuwari*, et estiment qu'ils devraient être attributaires. En effet, cet aspect n'a pas été pris en compte lors des attributions. Nombreux sont ceux qui attribuent également l'insuffisance des parcelles au fait que certaines personnes non-résidentes dans le périmètre aient reçu des parcelles. Dans la majorité des cas, les parcelles de ces non-résidents n'ont jamais été exploitées par eux-mêmes, et sont louées (avec ou sans l'autorisation du Phal).

Dans les villages où existent les fiches d'attribution, les réattributions de parcelles ne se font pas sans problèmes ; puisque cette fiche n'est pas retirée au cas où un attribuaire est dépossédé d'une parcelle. Le nouvel attribuaire n'a donc pas la sécurité suffisante, ni la garantie nécessaire qui lui permettraient de s'investir totalement sur sa nouvelle parcelle. Cette situation donne lieu à des soulèvements, des menaces et du chantage à l'égard du nouvel attribuaire qui finit par abandonner sa parcelle.

L'hétérogénéité socio-culturelle des paysans dans les bandes ne constitue pas, selon eux, un prétexte à un quelconque conflit social, même s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la conduite des activités et l'entretien des canaux et des drains constitue l'objet des disparités. La réalité de la valorisation des parcelles infirme cette vision harmonieuse décrite par les paysans. L'intérêt individuel prime, et constitue un frein à toute organisation pour la mise en valeur du périmètre. En effet, les attributaires dont les parcelles sont situées en amont de la bande par rapport au canal secondaire ne sont pas très motivés pour le nettoyage des canaux tertiaires enherbés ou emboués. Le nettoyage de ces canaux se fait donc par ceux qui ont des parcelles en aval, afin d'alimenter leurs parcelles en eau.

⁵ Ainsi, la valeur monétaire de la production par exploitation (464 000 F Cfa) et par personne (86 000 F Cfa) est supérieure d'environ 25 % à celles des exploitations en cultures pluviales pures (320 000 F Cfa/exploitation, et 60 000 F Cfa/personne) dans d'autres villages (Havard et al., 2000).

⁶ 1 euro = 655,97 F Cfa.

Le rationnement en eau constitue aussi un problème lorsque, n'ayant pas tous repiqué au même moment, et à conditions différentes d'approvisionnement en eau, d'apport en intrants et de désherbage, le stade de maturité des parcelles diffère. Pendant que les attributaires en amont n'ont plus besoin d'eau, ceux en aval en ont besoin. L'ouverture des canaux tertiaires par ceux situés en aval pour alimenter leurs parcelles provoque l'humidification des parcelles qui n'ont pas besoin d'eau et endommage les récoltes. Un autre point de dispute réside dans la confiscation de l'eau par certains paysans qui drainent leurs parcelles à longueur de journées, empêchant les autres d'alimenter les leurs.

La présence de la Saib (Société agro-industrielle de la Bénoué) sur le périmètre est l'objet de plusieurs préoccupations et suscite des interrogations de la part des attributaires. Les paysans ont une idée vague des objectifs qu'elle poursuit, et pour eux la Saib est un envahisseur, même si pour le moment elle est une opportunité d'emplois pour quelques-uns d'entre eux, et mène des travaux d'entretien des routes et des canaux. En effet, elle exploite trois bandes jadis occupées par les Chinois, et qui avant son arrivée, était exploitées par des paysans qui y cultivaient du riz, du muskuwaari ou le sorgho pluvial. La Saib a des perspectives d'extension de ses superficies. Les paysans espèrent alors bénéficier des facilités d'acquisition d'intrants et d'accès à la mécanisation.

De manière générale, l'absence de régulation administrative ou coutumière stimule l'accaparement rapide et individualisé des ressources, par crainte d'une confiscation de ces mêmes ressources par d'autres acteurs. Selon les responsables du Phal, les terres exploitées par cette agro-industrie n'étaient pas officiellement aménagées et exploitées ; de plus elles sont lourdes et gorgées d'eau. Egalement, il serait possible d'aménager des terres où les paysans produiraient pour le compte de la Saib. Pour le moment, certains paysans ont peur d'être obligés de chercher plus d'espaces ailleurs pour leur famille grandissante et pour leur bétail dont l'espace de pâturage et les points d'abreuvement se restreignent considérablement. Pour le reste des préoccupations, le Projet dit attendre l'application de la réforme de la Meavsb. Cependant, plusieurs propositions faites dans le cadre d'études similaires n'ont pas encore connu une suite favorable.

Le remembrement comme base de justice sociale et d'efficacité

Le processus d'attribution des parcelles depuis le début n'a pas répondu à un principe d'égalité pour tous les bénéficiaires ; cet élément a créé une divergence dans l'appréciation que les différents groupes de bénéficiaires ont de leurs droits à la terre. Par ailleurs, la prise de décisions concernant l'attribution de parcelles n'a pas été le résultat d'une procédure transparente. L'absence de conditions pour un accès égal de tous à une ressource convoitée s'avère être un facteur pesant sur les modalités de leur engagement vis-à-vis du projet d'irrigation et de son développement. A cet égard, il s'impose la nécessité d'une plus grande implication paysanne et d'un processus de remembrement des parcelles « comme base de justice sociale et d'efficacité » pour une amélioration des conditions de production et de gestion du périmètre irrigué. Le rôle des modalités de tenure de la terre est donc important pour l'implication des paysans.

Ainsi, dans la situation de blocage qui limite actuellement l'accès et la valorisation des aménagements sur le périmètre, il y avait un besoin d'action collective. Pour cette raison, il serait intéressant d'identifier dans le cas spécifique de Lagdo ces facteurs qui pourraient déclencher et soutenir la mobilisation. Le remembrement des aménagements est la solution que préconisent paysans et responsables du Projet. Afin que la grande majorité des paysans ait une parcelle, pour un plus grand respect du calendrier cultural, pour une répartition géographique qui tient compte des affinités, des intérêts, des préoccupations des groupes d'exploitants, pour une bonne organisation et une discipline ferme sur le périmètre, pour une appropriation par une gestion endogène du périmètre, la reconsidération du mode de distribution spatiale des terres est indispensable. Cette reconsidération souhaitée par la plupart des paysans passe par quatre étapes principales.

La mise sur pied d'un comité de gestion formel des aménagements

L'une des précautions importante à prendre est d'assurer la représentativité des différents groupes pour avoir l'adhésion de la majorité à la mise sur pied du comité de gestion. Constitué de paysans appartenant à toutes les couches socio-culturelles du village, ce comité sera décentralisé au niveau des blocs et des bandes. Il sera également légalisé au niveau de l'administration sous une forme juridique qui lui conférerait une indépendance totale pour l'accomplissement de ses objectifs, et la mission d'étude jouera auprès de lui le rôle de facilitateur. La structure ainsi formée devra gérer le périmètre (recensement, entretien, attribution, expropriation, réattribution de parcelle, respect du calendrier cultural, etc.) et avoir

ses fonds propres provenant des cotisations, des emprunts, des subventions, etc. Ainsi structurés, les paysans pourront avec l'appui de la Meavsb négocier des crédits d'intrants et des prestations de services.

La révision des modalités et conditions d'attribution des parcelles

L'une des pannes de discordance entre le Projet Lagdo et les paysans réside dans les modalités et les conditions d'attribution des parcelles. Le rétablissement d'une justice sociale en faveur des populations réellement nécessiteuses et aptes à mettre en valeur les terres passerait par l'annulation de toutes les attributions qui ont été faites sur le périmètre. Sur les fiches d'attribution en effet, il est clairement dit que le terrain est attribué dans un premier temps en concession provisoire d'une durée de deux ans non renouvelable. Dans le cas échéant, dans un deuxième temps en concession définitive après trois ans d'exploitation effective et consécutive dûment constatés par procès verbal du Projet chaque année. Le Projet n'ayant pas encore attribué les parcelles en concession définitive, c'est en toute légitimité qu'il peut annuler ces attributions et rendre nul et non avenu les fiches alors distribuées.

Une deuxième étape serait de faire un recensement exhaustif de tous les paysans présents dans les villages concernés en tenant compte prioritairement de la date d'arrivée dans le village, de la taille de la famille, de l'âge, du niveau d'équipement, de la connaissance de la culture du riz, etc.

Du fait que les paysans prennent les fiches d'attribution dûment signées comme des « titres fonciers », il serait plus raisonnable de leur faire signer des contrats d'exploitation annuels ou par saison renouvelable en fonction du respect d'un cahier de charges. Le renouvellement du contrat serait en effet assujéti à des conditions préalablement définies dans un règlement intérieur connu de l'exploitant. Pour une satisfaction du maximum de personnes, une exploitation mesurée des parcelles et une maîtrise de l'entretien des drains et canaux, 0,25 ha serait suffisant par personne. Les paysans qui en désirent plus devraient posséder des équipements, des moyens ou une famille grande capable de la mise en valeur des superficies demandées.

L'une des conditions d'une transparence dans l'appropriation de l'exploitation et de la gestion du périmètre serait d'associer tous les chefs ethniques des villages aux processus de prise de toutes les décisions en rapport avec la gestion du périmètre (recensement, attribution, expropriation, ré attribution de parcelles, etc.) afin de limiter conflits, murmures et frustrations.

L'une des raisons évidente de la mauvaise gestion des canaux réside dans le manque de coordination dans le choix et la conduite des cultures. Ce qui entraîne un mauvais entretien des canaux. Aussi, faut-il distinguer les parcelles destinées à la polyculture de celles dévolues au riz, et mettre les cultures qui présentent les mêmes exigences côte à côte.

La révision de l'aménagement de certaines parties du périmètre

La réhabilitation du périmètre ou de moins ses équipements et infrastructures passe par l'aménagement de nouvelles parcelles de nouvelles parcelles ou revoir les aménagements des parcelles qui n'ont pas été bien faites ou qui sont endommagées ;

Les paysans vivant sur le périmètre sont pour la plupart des agro-éleveurs. L'aménagement des pistes de transhumance et points d'abreuvement devrait contribuer à limiter les divagations des bêtes et par conséquent des dommages sur les aménagements.

Une bonne définition des conditions d'accès à l'eau

Le désengagement de l'Etat vis-à-vis du développement du périmètre d'irrigation met à nu les faiblesses du Projet. En effet, celui-ci n'a pas été conçu avec la participation et concertation des différents acteurs concernés (par exemple les agriculteurs qui ont travaillé au défrichement des terres tout au début ne sont pas parmi les bénéficiaires des parcelles). Dans la gestion mise en place par l'administration du Projet il n'y a pas eu d'espace pour la création d'une organisation paysanne endogène qui puisse prendre aujourd'hui en charge le fonctionnement du système d'irrigation. Par le passé, le contrôle de la distribution de l'eau et les activités d'entretien les plus importantes (sur le canal principal, canaux secondaires) étaient réalisées par les deux organismes d'Etat (le Projet hydro-agricole de Lagdo et la Mission d'étude pour l'aménagement de la vallée supérieure de la Bénoué), ne restant aux agriculteurs que l'entretien des canaux tertiaires et de leurs parcelles. Dans l'actualité face à la détérioration du périmètre dû à la défaillance des organismes

responsables, le Projet voudrait que les agriculteurs prennent en charge un système d'irrigation délabré, sans pourtant avoir créé des conditions pour un accès sûr à la terre.

Face à cette situation, les conditions d'accès à l'eau doivent être clairement définies. Il s'agira dans un premier temps de faire un état des lieux des canaux. Deuxièmement de définir avec les différents acteurs les modalités de leur rétablissement. Enfin, de définir les modes de gestion parcimonieuse et égalitaire des eaux afin de permettre à tous de pratiquer leurs activités (agriculture, élevage, pêche...).

Accompagner les producteurs dans la mise en valeur des aménagements

En vue de l'encadrement des paysans en matière d'économie rurale, de système de culture du riz (calendrier et mode de culture, variétés adaptées au milieu et à l'environnement, lutte contre les prédateurs...), il est nécessaire de former des animateurs à travers des stages et séminaires. Ces animateurs devraient être choisis au sein de la communauté locale, pour faciliter la communication et permettre effectivement une gestion endogène du périmètre.

Conclusion

Dans le périmètre hydro-agricole de Lagdo, le désengagement de l'Etat (ou Projet) vis-à-vis de ses obligations exige au préalable que ceux chargés de la gestion future des aménagements satisfassent aux exigences en matière de capacités à gérer ces aménagements. Ils devraient également disposer des informations et d'outils adéquats pour assurer pleinement et correctement leur mission, en prenant des décisions valablement motivées. Le plan Directeur des aménagements hydro-agricoles de Lagdo donne des orientations sur la mise en valeur des sols et le plan d'occupation des sols. Cependant, l'usufruit foncier constitue un facteur limitant, parmi tant d'autres⁷, dans le processus d'intensification de l'agriculture et de renouvellement des ressources naturelles. Sans véritable assurance de conserver sa parcelle, aucun paysan ne peut investir du travail ou du capital pour la bonification et la durabilité de ses terres agricoles.

Sur le périmètre irrigué de Lagdo, les conditions actuelles de production peuvent facilement être améliorées sous réserve que les populations des villages s'y emploient sérieusement sans tout attendre des organismes de l'Etat. Ces améliorations peuvent passer par une utilisation accrue des parcelles aménagées, une amélioration de la gestion de l'irrigation, de l'enherbement et de la fumure. Certains paysans sont désireux de diversifier leurs cultures, mais ils n'ont pas de parcelles, ou encore ne sont que des employés travaillant pour des attributaires qui ne résident pas sur place. Les contraintes sociales dépendent des attributions de parcelles et de la gestion de ces attributions par les chefs de village.

Enfin pour le comité de gestion, le pari difficile est d'arriver à trouver un compromis entre les exigences sociales des populations attenantes au périmètre et les exigences techniques de l'aménagement permettant un fonctionnement optimal.

Références bibliographiques

CASTELLANET C., 2002. Les aménagements hydrauliques et les périmètres irrigués. In *Mémento de l'agronome*. Cirad-Gret-Mae-Cta. Paris, p. 273-317.

DROY I., 2001. Accès au capital, crédit, accès au foncier et pauvreté rurale à Madagascar. In *Ony Rasoloarison*, Jean Marie Rakotovo et Louis Bockel, 2001, volume 3. Note d'Analyse Updr, 12 p.

MEAVSB, 2001. Etude diagnostic des aménagements hydro-agricoles de Lagdo, rapport final. Irad, Garoua, 79 p.

⁷ Il convient de relativiser l'importance du foncier en matière d'intensification. Les parcelles titrées ne sont pas toujours mieux aménagées et plus productives que des terrains sans reconnaissance. La sécurité foncière n'est qu'un élément du processus d'intensification : l'accès au crédit et aux intrants, l'existence de débouchés rémunérateurs, la circulation et l'accès aux marchés... sont autant de conditions à l'intensification.